

**D**ECRET N° 80/309 DU 21/07/1980

Portant ratification de la Convention  
Internationale pour la prévention de la  
Pollution des Eaux de la Mer par les HYDRO-  
Carbures de 1954 -

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE LA ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 10 / 80 du 21 Juillet 1980 autorisant la ratifi-  
cation de la Convention Internationale pour la prévention de la pollution  
des Eaux de la Mer par les HYDRO-CARBURES de 1954 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

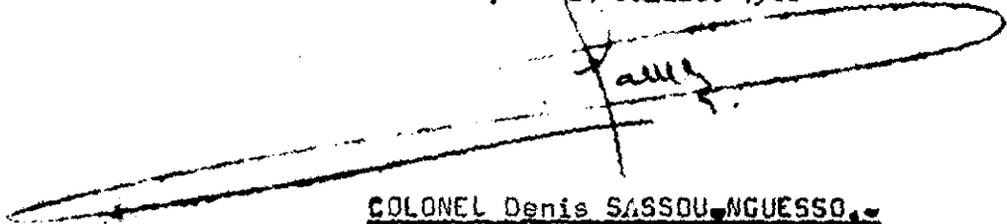
**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1ER.** Est ratifiée la Convention Internationale  
pour la prévention de la pollution des Eaux de la Mer par les HYDRO-CARBURES  
de 1954.

**Article 2.** Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

**Article 3.** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 Juillet 1980

  
**COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.**